

Garages

(Code Nace : 45.112)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/09/2023	Indice 944,43 - 01/09/2023

a) TM (Technicien en mécanique)			
1ière année	1,8882	17,8330	
2e année	1,8882	17,8330	
3e année	1,8882	17,8330	
4e année	1,9197	18,1302	
5e année	1,9887	18,7819	
6e année	2,0584	19,4401	
7e année	2,1281	20,0984	
8e année	2,1979	20,7576	
9e année	2,2676	21,4159	
10e année	2,3373	22,0742	

b) Salarié(e) avec CATP ou DAP			
Mécatronicien			
Peintre de véhicules			
Débosseleur de véhicules			
Electricien/électronicien d'autos			
Magasinier secteur automobile			
en 1ère année	1,8882	17,8330	
en 2e année	1,8882	17,8330	
en 3e année	1,8882	17,8330	
en 4e année	1,8882	17,8330	
en 5e année	1,9138	18,0745	
en 6e année	1,9787	18,6874	
en 7e année	2,0481	19,3429	
en 8e année	2,1175	19,9983	
en 9e année	2,1869	20,6537	
en 10e année	2,2562	21,3082	
en 11e année	2,3256	21,9637	

(Version: 01/09/2023)



c) Salarié(e) avec brevet de maîtrise

Mécatronicien
Peintre de véhicules
Débosseleur de véhicules
Electricien/électronicien d'autos

Les détenteurs/détentrices du brevet de maîtrise obtiennent une majoration de 8 % du salaire tarifaire de l'artisan avec CATP/DAP (voir tableau ci-dessus) qu'ils(qu'elles) ont touché au moment de l'obtention du brevet de maîtrise.

d) Salarié(e) avec CCM ou CCP			
en 1ère année	1,5735	14,8609	
en 2e année	1,5735	14,8609	
en 3e année	1,8882	17,8330	
en 4e année	1,8882	17,8330	
en 5e année	1,8882	17,8330	
en 6e année	1,8882	17,8330	

e) Salarié(e) non-qualifié(e) (NQ)			
en 1ère année	1,5735	14,8609	
en 2e année	1,5735	14,8609	
en 3e année	1,5735	14,8609	
en 4e année	1,5735	14,8609	
en 5e année	1,5735	14,8609	
en 6e année	1,5735	14,8609	
en 7e année	1,5735	14,8609	
en 8e année	1,6180	15,2809	
en 9e année	1,6759	15,8277	
en 10e année	1,7337	16,3736	
en 11e année	1,8882	17,8330	

(Version: 01/09/2023)



f) Salarié(e) administratif(ve)

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux.

g) Vendeur(euse) de véhicules neufs ou d'occasion

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux respectivement l'article 3, alinéa 3 du contrat collectif.

h) Jeune travailleur(euse)

17-18 ans : 80 % du salaire tarifaire correspondant 15-17 ans : 75 % du salaire tarifaire correspondant

(Référence : grille des salaires NQ)

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le
 CCM (certificat de capacité manuelle);
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle);
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail : https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/garagistes.html
- Accédez à nos Questions/Réponses : https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html

(Version: 01/09/2023)